



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

routes

Question orale n° 1738

Texte de la question

M. Gérard Voisin souhaite appeler l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur la question persistante des nuisances liées au développement de la route Centre Europe Atlantique, plus particulièrement dans le Val Lamartinien. L'augmentation du trafic routier, en particulier celui des poids lourds durant les jours ouvrables mais également celui des véhicules légers, notamment les samedis et dimanches, sur cet axe transversal nécessaire au développement de notre économie, est une source considérable de nuisances et d'insécurités routières. L'impact environnemental est très important pour les territoires traversés par cet axe et tout spécialement pour la Saône-et-Loire dans le Val Lamartinien. Des efforts ont déjà été consacrés à la lutte contre les nuisances, en particulier par la pose d'écrans phoniques et de revêtements bitumineux protégeant les lieux de vie situés à proximité de cette routes. Les services de l'Etat se sont néanmoins engagés à aller plus loin que les simples obligations légales, qui ne sont pas nécessairement en phase avec la réalité des nuisances. Celles-ci sont difficilement quantifiables scientifiquement, compte tenu de l'inconfort irrégulier mais persistant constaté. La pose d'équipements complémentaires notamment de crêtes antidiffraction, indispensables à l'achèvement des protections phoniques, a d'ailleurs fait l'objet d'un accord de principe et semble actuellement être en phase d'étude d'implantation. Il lui demande donc de bien vouloir lui confirmer que des éléments visant à limiter les nuisances sonores de la route Centre Europe Atlantique dans le Val Lamartinien sont programmés au titre de l'année 2007. Plus largement, il souhaite savoir quels moyens le Gouvernement entend mettre en place dans le cadre du développement durable pour prévoir, dès la création ou le renforcement d'axes routiers ou ferroviaires, des protections contre toutes sortes de nuisances et un traitement environnemental adapté aux préjudices induits.

Texte de la réponse

NUISANCES SONORES DE LA ROUTE

CENTRE EUROPE ATLANTIQUE DANS LE VAL LAMARTINIEN EN SAÔNE-ET-LOIRE

M. le président. La parole est à M. Gérard Voisin, pour exposer sa question, n° 1738.

Version web : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QOSD1738>

M. Gérard Voisin. Monsieur le ministre des transports, je souhaite appeler votre bienveillante attention sur la question persistante des nuisances liées au développement de la route Centre Europe Atlantique, plus particulièrement dans le Val lamartinien.

La réalisation de cet axe transversal progresse, et c'est une très bonne chose tant il est nécessaire au développement économique du centre de la France. Dans le même temps, l'augmentation du trafic routier, en particulier celui des poids lourds les jours ouvrables, mais également celui des véhicules légers, notamment les samedis et dimanches, pose des problèmes environnementaux. Les nuisances sonores constatées dans les territoires traversés et tout spécialement, pour la Saône-et-Loire, dans le Val lamartinien sont particulièrement importantes et fort pénibles pour les riverains.

Comme vous le savez, des efforts ont déjà été consacrés à la lutte contre le bruit, en particulier par la pose d'écrans phoniques et de revêtements bitumineux protégeant les lieux de vie situés à proximité de cette route, mais ces aménagements concernent de très courts tronçons et sont insuffisants.

Le passage progressif à deux fois deux voies de cette route s'appuie sur un axe existant déjà ancien. À l'époque où cette voie a été percée, le traitement environnemental n'était pas ce qu'il est aujourd'hui. Les normes sont désormais plus adaptées et plus contraignantes, il faut nous en réjouir. La réalité des nuisances subies est prise en compte plus finement. À terme, il conviendra d'ailleurs de considérer les pics de bruit autant que les moyennes pondérées.

En Saône-et-Loire, les services de l'État se sont engagés à aller plus loin que les simples obligations légales pour améliorer la situation de l'existant. Alors que le passage à deux fois deux voies de la RCEA répondra progressivement aux problèmes posés par l'augmentation du trafic routier, les riverains du Val lamartinien ne peuvent attendre les futurs travaux d'élargissement pour bénéficier d'une meilleure isolation phonique. Il faut donc anticiper, sans attendre l'achèvement complet de la RCEA. La pose d'équipements complémentaires, notamment de crêtes anti-diffraction, indispensables à l'achèvement des protections phoniques, a d'ailleurs fait l'objet d'un accord de principe et semble être en phase d'étude d'implantation.

Monsieur le ministre, nous attendons la concrétisation des engagements qui ont été pris. Pouvez-vous confirmer que des crédits visant à limiter les nuisances sonores de la RCEA dans le Val lamartinien sont programmés au titre de l'année 2007 ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

M. Dominique Perben, ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer. Je vous confirme, monsieur Voisin, que la protection contre le bruit des riverains de la RCEA dans le Val lamartinien a été particulièrement étudiée, avec, vous le savez, le remplacement d'un merlon en terre par un écran acoustique. L'ensemble répondra aux objectifs fixés par la réglementation en vigueur et apportera un mieux-vivre aux habitants de cette superbe vallée.

Cependant, il a été convenu d'examiner si des dispositifs complémentaires pouvaient améliorer encore, pour un coût raisonnable, l'efficacité des écrans existants. Je vous confirme que cette recherche, dont les enseignements pourront d'ailleurs servir sur d'autres sites, sera menée à son terme.

D'une manière plus générale, le dispositif de l'étude d'impact prévue dans le code de l'environnement impose d'ailleurs d'étudier les effets de l'ouvrage sur l'environnement et aussi les mesures de réduction et de compensation destinées à y remédier. L'étude d'impact examine les effets directs et indirects, temporaires et permanents, du projet, et porte entre autres sur le bruit, les vibrations, les odeurs, les émissions lumineuses, l'eau, l'air, la santé, la sécurité et la salubrité publiques.

Le maître d'ouvrage dispose ainsi d'un outil adapté pour prendre en compte l'ensemble des effets de

Version web : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QOSD1738>

son projet sur l'environnement. Les riverains ou, plus généralement, les personnes concernées disposent ainsi d'un document qui leur permet d'apprécier les impacts et la qualité des mesures prises pour y remédier.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il existe des seuils de nuisances, notamment sonores, dont le code de l'environnement impose le respect en cas d'installation de nouvelles infrastructures ou d'évolutions substantielles des infrastructures existantes : le Val lamartinien est donc concerné. Le code fixe des obligations de résultat en la matière, qui se traduisent dans la grande majorité des cas par l'installation de dispositifs de protection à la source du bruit. Concernant les milieux aquatiques, ces infrastructures sont également soumises à réglementation.

Enfin, mon ministère est, vous le savez, engagé dans une politique volontariste de réduction des nuisances au-delà des obligations légales, notamment en milieu urbain. Cette politique se concrétise par la réalisation de protections, aussi bien sur les réseaux à péage que sur la partie du réseau routier dont l'État a conservé la responsabilité directe, et à laquelle appartient la route en cause. Nous examinons la possibilité d'améliorer la situation par des dispositifs complémentaires aux réalisations que vous avez évoquées.

Tel est le cadre général dans lequel s'inscrivent les efforts que nous devons consentir pour le Val lamartinien.

M. le président. La parole est à M. Gérard Voisin.

M. Gérard Voisin. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette réponse particulièrement circonstanciée. J'ai également saisi votre cabinet d'une demande d'entrevue à propos de la protection sonore de la ville de Cluny contre les bruits générés par la ligne TGV : j'espère que vous pourrez bientôt examiner avec les élus locaux les moyens de finaliser le financement des travaux qui s'imposent pour protéger ce site prestigieux, dont je sais combien vous l'appréciiez.

Données clés

- Auteur : [M. Gérard Voisin](#)
- Circonscription : Saône-et-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
- Type de question : Question orale
- Numéro de la question : 1738
- Rubrique : Voirie
- Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer
- Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clée(s)

- Question publiée le : 28 novembre 2006, page 12273
- Réponse publiée le : 30 novembre 2006, page 8235
- La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 28 novembre 2006